

# Journée Scientifique et Technique

Rencontre MOA Risque Rocheux

18 octobre 2018



Chutes de Blocs  
Risques **R**ocheux  
Ouvrages de **P**rotection

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS ENGAGÉES  
DES ÉLUS ET DES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION  
FACE AUX RISQUES NATURELS ?  
DES JURISPRUDENCES EXISTANTES



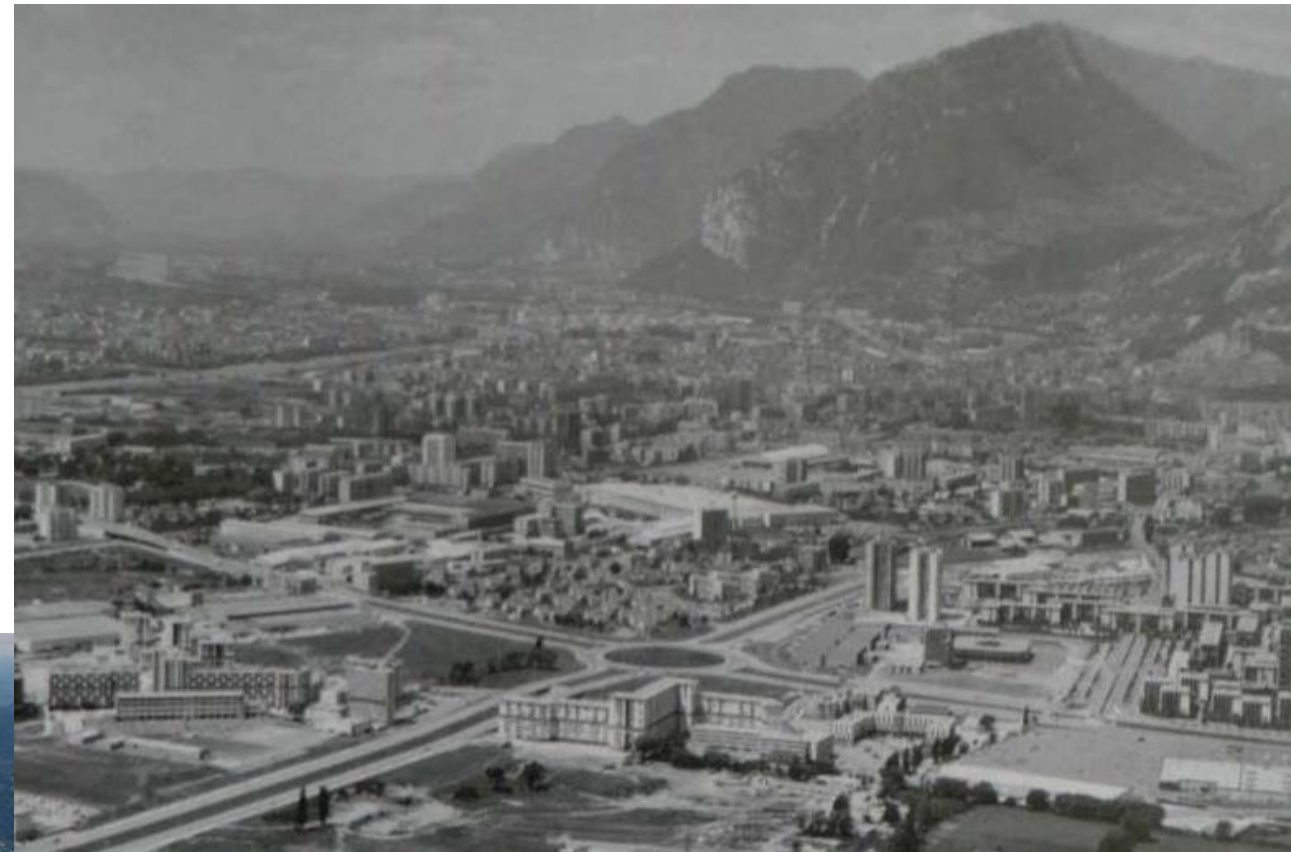
Cyrielle DOLLET  
ISTerre / Fondation MAIF



# Contexte

---

«Les autorités publiques ont l'obligation d'établir un cadre législatif et administratif propre à offrir une protection effective du droit à la vie » (art. 2 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme)



Grenoble : en 1950 (Haut) ; en 2017 (Gauche)

# Contexte

---

- Quelles implications juridiques concernant la responsabilité des acteurs ?
- Sur quelles mises en cause ?

# Présentation

---

- Une jurisprudence marquante : le cas de la tempête Xynthia
- Des jurisprudences sur les chutes de blocs
- Conclusion : les responsabilités retenues

# Jurisprudence de Xynthia : tempête 27 février 2010

---

## Séquences

- Alerte météorologique de vent violent sans évocation de risque d'inondation à partir du 23 février 2010
- Pas d'instruction des services préfectoraux d'évacuation aux maires ou à la population du 23 au 25 février
- Bulletin Météo France plaçant 66 départements en vigilance orange et 4 en vigilance rouge le 27 février
- Alerte du préfet de la tempête à venir le 27 février
- Tempête 27 février 2010 : fortes rafales de vent et des vagues hautes provoquant un phénomène de surcote

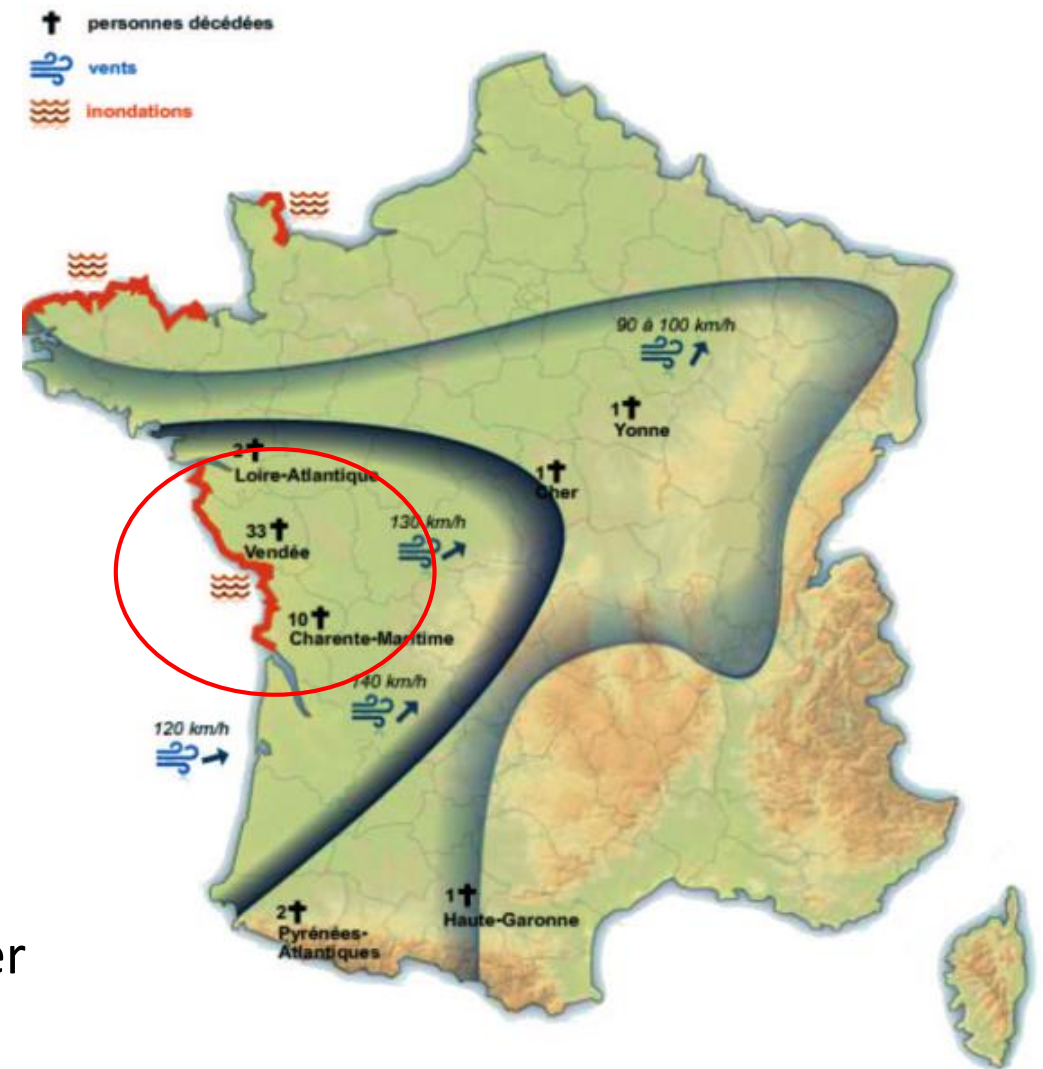
# Jurisprudence de Xynthia

## Conséquences

- 47 victimes
- 2.5 milliard euros de dommages directs

## Gestion de la crise

- Alerte du préfet auprès du maire de la Faute-sur-mer le 27 février
- Le maire a jugé « inutile d'avertir la population »



Localisation des zones les plus touchées (Météo France, Eumestat, 2010)

# Jurisprudence de Xynthia

---

Tribunal correctionnel Sables d'Olonne décembre 2014

- Responsabilité du maire
  - Violation d'obligation de sécurité (art. L2212-1 du CGCT)
  - Manque d'information (Loi juillet 2003)
  - Absence de mise en place du PCS (Loi 2004)
  - Connaissance du risque
- Responsabilité de l'adjoint du maire urbanisme
  - Faute dans la délivrance des permis de construire
- Responsabilité service de l'Etat
  - Lenteur dans la mise en place des PPRI

Responsabilité pénale non intentionnelle retenue

*« [...] la frénésie immobilière des élus sur le développement économique et touristique de la commune au détriment de la sécurité » (TC Sables d'Olonne Xynthia, 2014)*

# Jurisprudence de Xynthia

---

## Cours d'appel Poitiers décembre 2014

- Faute d'imprudence
- Faute de négligence
  - « [...] d'un manque de vigilance et d'analyse dramatiquement erronée des données que le prévenu avait dans les mains » (CA Poitiers Xynthia, 2014)

### Responsabilité engagée des personnes publiques

- Défaut de prévention des risques naturels
  - Mise en danger d'autrui



## Tribunal administratif Nantes novembre 2017

- Responsabilité de la commune du fait du manquement au devoir du maire à 50%
  - Erreur d'appréciation du risque dans la délivrance de permis de construire
  - Manquement à son devoir d'information et de protection, à son pouvoir de police (art. L2212-1 du CGCT)
  - Absence de mise en place de solutions de protection en connaissance du risque
- Responsabilité de l'Etat à 35%
  - Négligence dans la mise en œuvre du PPRI approuvé en 2007
- Responsabilité de l'ASVL à 15%
  - Défaut d'entretien de la digue

# Jurisprudence de Xynthia

---

- Modification de la jurisprudence en France : prudence
- Problème de gouvernance du système de délivrance des autorisations d'urbanisme : conflit d'intérêt de la commune (Sénat n°554 Rapport d'information Xynthia, 2010)
- Urbanisation intensifiée sans contrôle ->CEDH req. n°15245/05, Séisme d'Izmit, 1999
- Difficulté de dialogue entre l'Etat et les élus locaux ->Essaim sismique Maurienne, 2017
- Absence de conscience du risque
  - Augmentation de la vulnérabilité depuis des années
  - Document d'urbanisme

# Jurisprudences chutes de blocs rocheux

---

## Condamnations

### ■ Commune :

- Défaut d'entretien de l'ouvrage public et de sécurisation : CAA Marseille, 4 mai 2017, n° 14MA01611 ; Cass., 2<sup>ème</sup> civ., 3 mars 2011, n°09669658 ; CAA Lyon, 8 mars 1993, Département de la Savoie ; CAA Paris, 20 février 1990, Sciluna ; CE, 1er décembre 1982, M. Lebihan
- Absence de programme d'ouvrages de protection : TA Marseille, 14 mars 1986, Commune de Val-D'isère
- Garde de leur domaine public naturel : Sénat du 25 août 2011, p.2210
- Délivrance des autorisations d'utilisation du sol : CAA Lyon, 8 juillet 1997, Soc. Valente et La Selva
- Dangerosité d'une route : CE, 6 juillet 1973, M. Dalleau
- Connaissance du risque : CAA Lyon, 8 juillet 1997, Soc. Valente et La Selva
- En tant que propriétaire du sol : Cass., 25 mars 1991, n°89-21186

# Jurisprudences chutes de blocs rocheux

---

## Condamnations

- Acteurs de la construction :
  - Absence d'informations et de conseil : Cass., 3<sup>ème</sup> civ., 10 septembre 2013, n°12-22844
  
- Services de l'Etat :
  - Absence d'entretien de l'ouvrage de protection : CE, 19 juin 1991, n°96348
  - Absence de signalisation sur une route : CE, 14 avril 1982, n°18762
  - Défaut dans la délivrance de permis de construire : TA Montpellier, 12 mai 2005, n°9903639
  - Manquement de mise en place de mesures de secours d'urgences face à un risque prévisible
  
- Services départementaux :
  - Défaut d'entretien normal sur route ; CAA Lyon, 30 janvier 1997, n°94LY01137

## Cadre pénal

- Pénalisation (Loi Fauchon 2000)
  - Auteur indirect
  - Faute qualifiée : violation d'obligation de prudence ou de sécurité
  - Faute caractérisée : exposé autrui à un risque

## Mise en responsabilité des élus

- Existence d'un dommage (responsabilité par imprudence)
- Logique de précaution
  - Risque incertain
  - Démontrer un lien de causalité

# Conclusion: La responsabilité

---

## Raisons d'engager une responsabilité

- Défaut de mise en place de sécurité et de prévention
- Défaut d'information et d'alerte
- Défaut de contrôle
- Défaut de conception
- Absence d'actions alors que le risque est connu

## Deux types de responsabilité

- Administrative : Faute lourde
- Pénale : Faute caractérisée (art. 121-1 du CP)

## Responsabilité partagée entre plusieurs acteurs

Responsabilité liée à la connaissance du risque et des mesures mises en œuvre pour le contenir

Plus le risque est identifiable, Plus la responsabilité peut être engagée

Merci de votre attention !

Dollet Cyrielle

[cyrielle.dollet@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:cyrielle.dollet@univ-grenoble-alpes.fr)



**C**hutes de Blocs  
**R**isques **R**ocheux  
**O**uvrages de **P**rotection

# Références

---

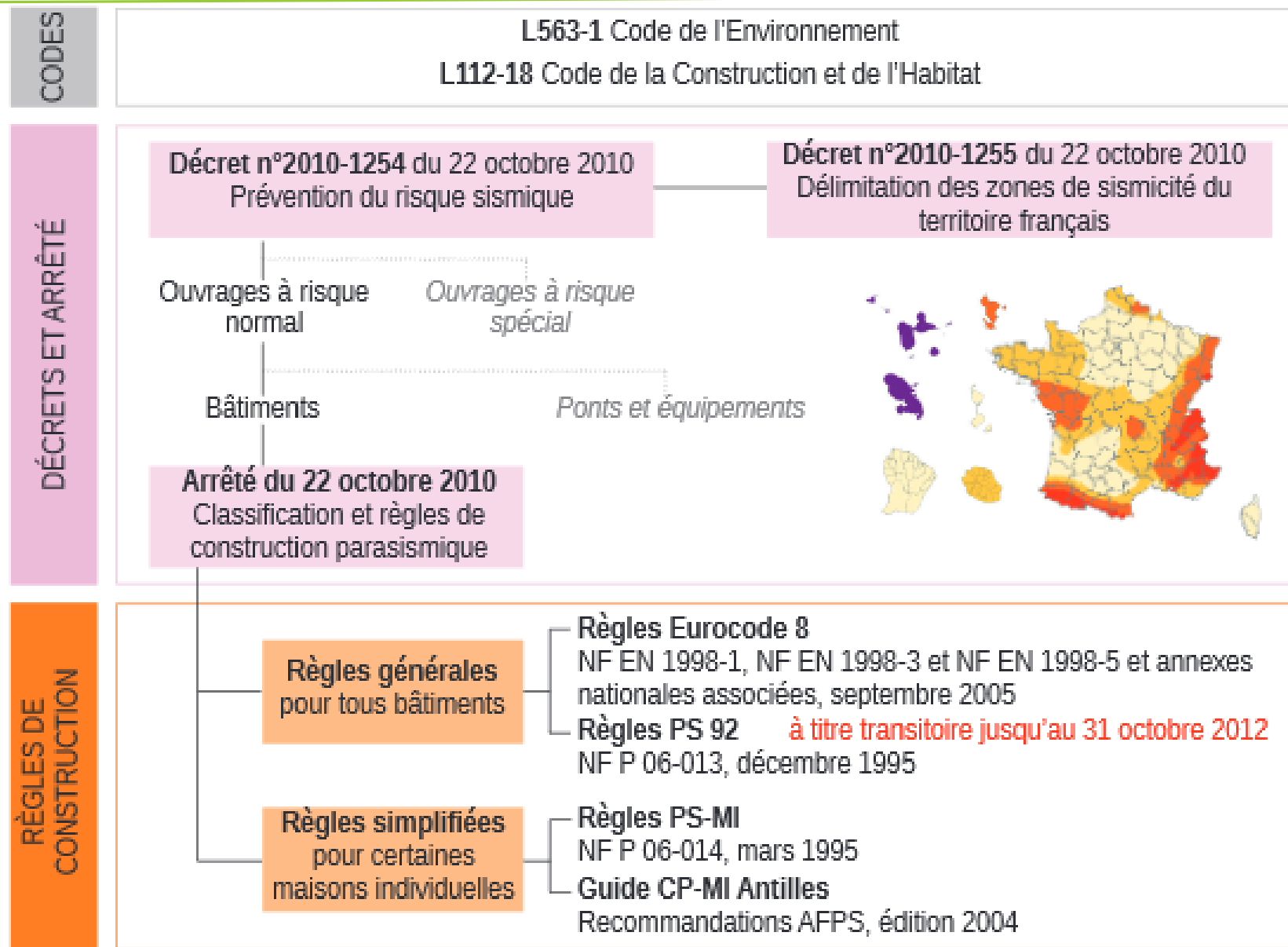
- Anziani, A. (2010). Rapport Sénat n°554. Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia.
- Bilham, R. (2009). The seismic future of cities. *Bulletin of Earthquake Engineering*, 7(4), 839.
- Cans, C., Diniz, I., Pontier, J. M., & Touret, T. (Eds.). (2014). *Traité de droit des risques naturels*. Le Moniteur.
- Przyluski, V., & Hallegatte, S. (2013). *Gestion des risques naturels: Leçons de la tempête Xynthia*. Éditions Quae.
- Scotti, V. (2014). The sentence in the L'Aquila earthquake trial. *IEEE Instrumentation & Measurement Magazine*, 17(2), 41-45.
- Sénat. (2011). Recours en responsabilité du fait de la garde de leur domaine public naturel par les communes, 13ème législature. Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Le 25 août 2011, p. 2210.
- Sénat. (2010). Responsabilité en cas d'éboulements et de chutes de pierres sur le domaine ferroviaire ou autoroutier, 13ème législature. Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Le 4 novembre 2010, p. 2905.
- Joye, J. F., Calley, G., & Dreuille, J. F. (2015). *L'accident en montagne*.



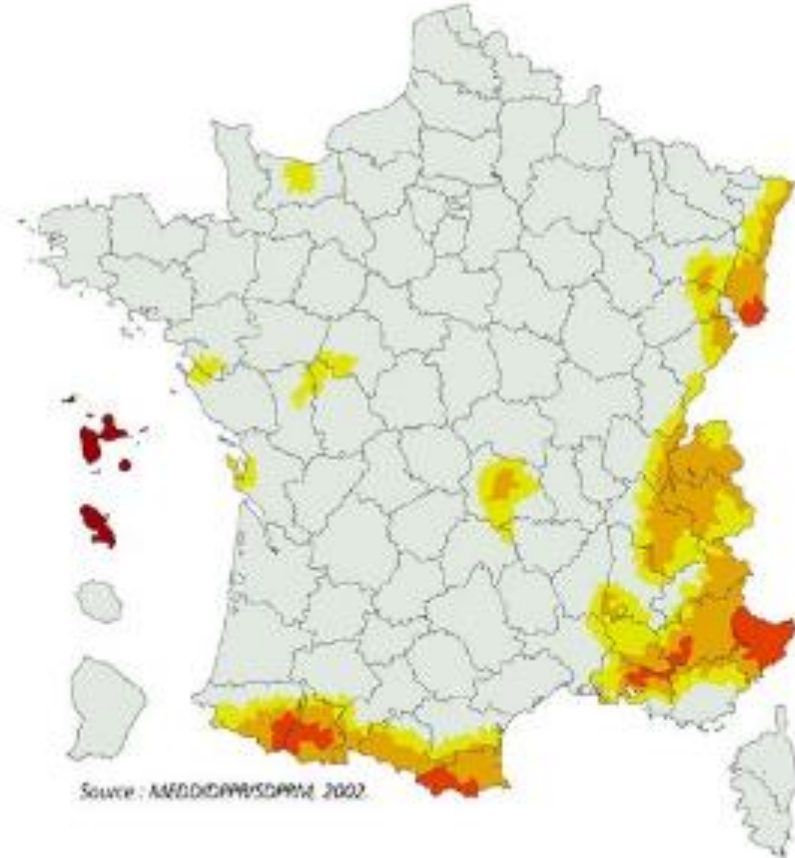
# Annexes

---

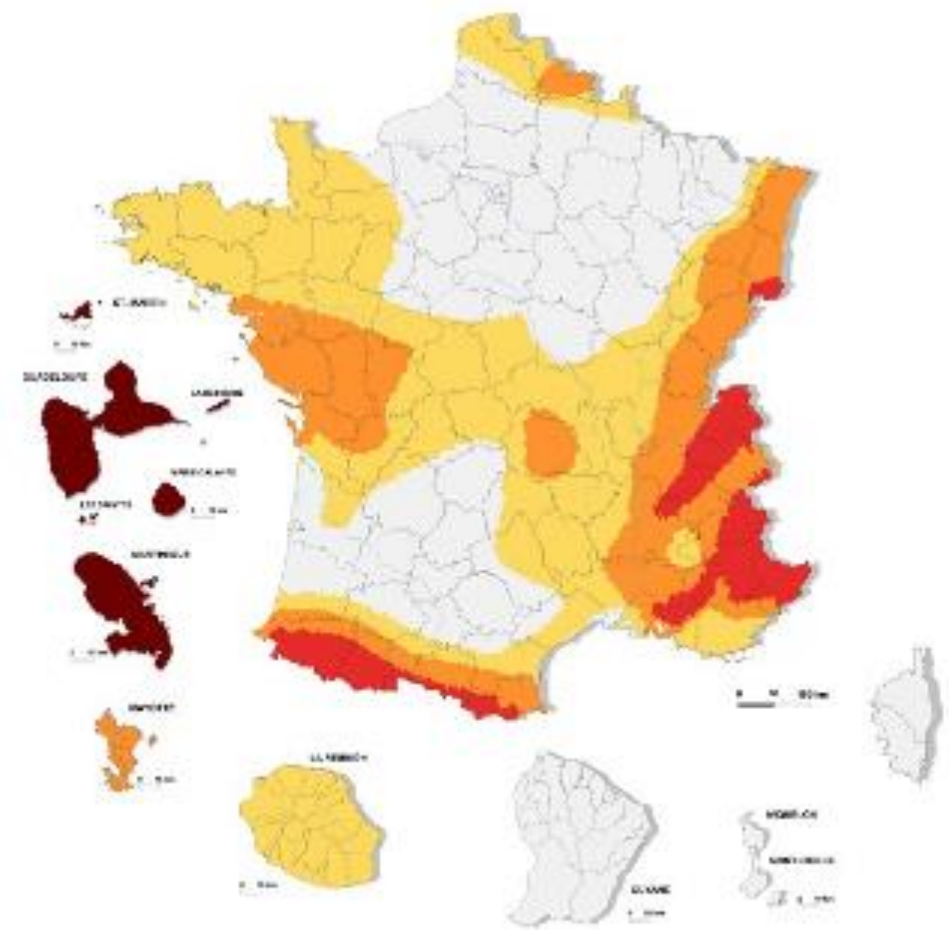
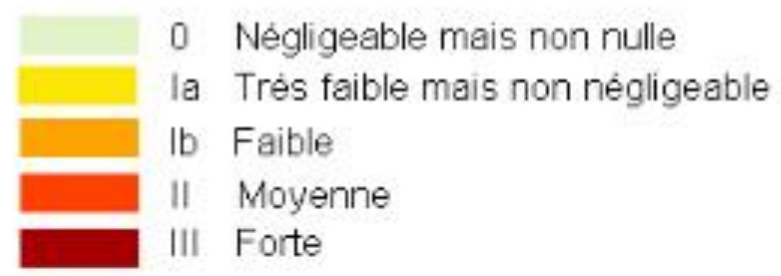
# Organisation de la réglementation parasismique



# Changement dans le zonage sismique



Source : MEDD/DPPR/SDPPM, 2002



# Changement dans le zonage sismique

---

## Ancien zonage

- Règlementaire en 1991 (Décret n°91-461)
- Sur les travaux de 1984
- Approche pseudo-statistique
- Normes PS92
- Découpage cantonal
- Niveau de négligeable à fort (5)
- 17% du territoire
- 5000 communes concernées

## Nouveau zonage

- Règlementaire en 2005 (Décret n°10-1255)
- Sur l'amélioration des connaissances sismiques
- Approche probabilistique
- Normes E8
- Découpage communal
- Niveau de faible à fort (5)
- 66% du territoire
- > 21000 communes concernées

# Phase 1 : La responsabilité

## Mise en responsabilité

- Mesure de prévention
- Mesure de précaution



Art. 2 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme

En pénal

Connaissance du risque

Sinistre doit avoir lieu



- Logique de prévention
  - Risque certain

- Logique de précaution
  - Risque incertain
  - Existence d'un dommage
  - Démontrer un lien de causalité